

Délibération n°CDPENAF-42-2017-017-08.

Séance du 17 janvier 2017.

**Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de RENAISSON.**

**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES
ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA LOIRE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire ;
- VU** la saisine de la commission pour avis au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de RENAISSON ;
- VU** le rapport de présentation établi par le directeur départemental des territoires de la Loire à l'attention des membres de la CDPENAF de la Loire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une superficie maximum raisonnable des annexes aux habitations en zones A et N ;

AU TITRE DE L'ART. L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME (EXTENSIONS/ANNEXES EN ZONES A/N) :

émet un avis favorable aux dispositions prévues sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- fixer une surface de plancher de 50 m² maximum pour la totalité des annexes aux habitations existantes en zones A et N, hors piscine, au de 50 m² par annexe.

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

le directeur départemental
des territoires

François-Xavier CEREZA